



INTERNATIONAL COFFEE ORGANIZATION  
ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DEL CAFÉ  
ORGANIZAÇÃO INTERNACIONAL DO CAFÉ  
ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

WP Council 213/11 Rev. 1

29 mars 2011  
Original : anglais

F

Conseil international du Café  
106<sup>e</sup> session  
28 – 31 mars 2011  
Londres, Royaume-Uni

**Procédures d'adhésion à  
l'Accord international de 2007 sur le Café**  
**Projet de résolution**

## Contexte

1. L'article 43 de l'Accord de 2007 dispose que le gouvernement de tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou d'une de ses institutions spécialisées, ou toute organisation intergouvernementale telle que définie au paragraphe 3) de l'Article 4 peut adhérer au présent Accord selon les procédures que fixe le Conseil.
2. Le présent document contient un projet de résolution portant création des procédures d'adhésion à l'Accord international de 2007 sur le Café.

## Mesure à prendre

Le Conseil est invité à examiner ce document.

**PROCÉDURES D'ADHÉSION À  
L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ**

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

CONSIDÉRANT :

Que plusieurs gouvernements ayant qualité pour signer l'Accord international de 2007 sur le Café aux termes de l'article 40 de ce dernier ont indiqué qu'ils souhaitaient devenir Parties à l'Accord,

Que d'autres gouvernements souhaiteront peut-être devenir Parties à l'Accord,

Qu'il est jugé souhaitable d'établir des procédures pour permettre aux gouvernements intéressés d'adhérer à l'Accord le plus rapidement possible, et

Que, aux termes de l'article 43 de l'Accord, le gouvernement de tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou d'une de ses institutions spécialisées, ou toute organisation intergouvernementale telle que définie au paragraphe 3) de l'Article 4 peut adhérer au présent Accord selon les procédures que fixe le Conseil,

DÉCIDE :

Que tout gouvernement ayant qualité pour acquérir la qualité de Membre aux termes de l'article 43, peut adhérer à l'Accord international de 2007 sur le Café en déposant un instrument d'adhésion auprès de l'Organisation au plus tard le 30 septembre 2012, ou à toute date fixée par le Conseil.